

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°26

Objet : INFORMATIONS - DECISIONS DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal - Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_026

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/59 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

PREND ACTE des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	N° Décision	OBJET
03/12/2025	d/7.3/2025/391	BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN PRÊT PAR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
29/09/2025	d/3.5.3/2025/392	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DU MNS FONTRIER REMY
29/09/2025	d/3.5.3/2025/393	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DU MNS LE TEXIER PIERRE
29/09/2025	d/3.5.3/2025/394	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET DE SES MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL DE PLONGÉE DU VAL D'OISE
29/09/2025	d/8.9/2025/395	CONVENTION AVEC THIAM DEMBA, POUR UNE RENCONTRE LITTÉRAIRE ET DÉDICACE A LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
30/09/2025	d/8.9/2025/396	CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ERMONT POUR UN CONCERT « LA GUITARE ET SES INVITES » À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX (ERMONT)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2026_026

30/09/2025	d/8.9/2025/397	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNE ARCHET ET SOUFFLET POUR UN SPECTACLE AVEC BLANDINE IORDAN À LA MEDIATHEQUE ANDRÉ-MALRAUX
30/09/2025	d/3.5.3/2025/398	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES NYMPHEAS DU PARISIS DE LA CA VALPARISIS AU PROFIT DE MONSIEUR HIKKE OLIVIER, MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR
30/09/2025	d/3.5.3/2025/399	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES NYMPHEAS DU PARISIS DE LA CA VALPARISIS AU PROFIT DE MONSIEUR NERI ANTHONY, MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR
30/09/2025	d/1.1/2025/400	DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES (2025-21)
01/10 / 2025	d/3.5.3/2025/401	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DE HARMONIE FAMILLE PARISIS
25/11/2025	d/7.5.2/2025/402	CONVENTION DE PRESTATION - CONFÉRENCE ET ATELIERS EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE PÉRINATALE
02/10/2025	d/3.3.1/2025/403	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT/DOMICILIATION DE LA SOCIÉTÉ OBRA MURSOLINA - LE TREMPIN VAL PARISIS PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES À SANNOIS
03/10/2025	d/1.1/2025/404	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2025-10 DE LOCATION MAINTENANCE DE ROBOTS POUR LES PISCINES DU RÉSEAU DE LA CAVP
04/10/2025	d/8.9/2025/405	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE HOUKA POUR UN SPECTACLE AVEC ISABELLE SAUER À LA BIBLIOTHÈQUE ANNEXE ANDRÉ-MALRAUX
04/10/2025	d/8.9/2025/406	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE EN HERBE POUR DEUX RENCONTRES MUSICALES PARENTS ENFANTS BIBLIOTHÈQUE ANNEXE ANDRÉ MALRAUX (ERMONT)
07/10/2025	d/8.9/2025/407	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES P'TITES OREILLES ENTRE LA VILLE DE SANNOIS ET LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER
08/10/2025	d/1.1/2025/408	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DIAGNOSTIC SOCIAL AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (2025-43)
08/10/2025	d/3.3.1/2025/409	BAIL DÉROGATOIRE DE L'ENTREPRISE- WAYS2SAFE
08/10/2025	d/1.1/2025/410	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DU PASS LOCAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (2025-26)
10/10/2025	d/8.9/2025/411	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ILLUSTRATEUR DAVID DAO NGAM POUR UN ATELIER D'INITIATION AU DESSIN MANGA À LA MÉDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_026

10/10/2025	d/1.1/2025/412	AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ACQUISITION, MAINTENANCE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLE DU SYSTÈME RFID PUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE (2021-34)
10/10/2025	d/8.9/2025/413	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ARTISTE AUTEURE CATHERINE ZARCATÉ POUR UN SPECTACLE À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
15/10/2025	d/1.1/2025/414	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2025-09 DE TRAVAUX DE MODERNISATION DU PÔLE GARE DE SANNOIS
16/10/2025	d/7.5/2025/415	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS CONSEIL RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE DE LA CA VAL PARISIS
24/10/2025	d/7.5/2025/416	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN TASER ET D'UNE PLATEFORME DE CHARGEMENT AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE DE LA CA VAL PARISIS
29/10/25	d/3.5.3/2025/417	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT-ET DE SES MATÉRIELS ET LES CLASSES SPORTS DU COLLEGE SAINTE HONORINE
30/10/2025	d/8.9/2025/418	CONTRAT DE CÉSSION AVEC MME METTOUDI RELATIF À QUATRE INTERVENTIONS MUSICALES À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY FRANCONVILLE-LA-GARENNE
30/10/2025	d/8.9/2025/419	CONTRAT DE CÉSSION AVEC L'ASSOCIATION QUARTIER JAPON RELATIF À UN ATELIER DE KOKEDAMA À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY FRANCONVILLE-LA-GARENNE
03/11/2025	d/8.9/2025/420	CHARTRE D'UTILISATION DU SERVICE ÉOLE ET DES RESSOURCES DAISY AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
03/11/2025	d/7.5/2025/421	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES EN TRANCHEE OUVERTE RUELLÉ CODHANT À SAINT-LEU
04/11/2025	d/3.5.3/2025/422	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET DE SES MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'ASSOCIATION IFAC VAL D'OISE
06-11-2025	d/1.1/2025/423	AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC ASSOCIANT LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LES INSTALLATIONS CONNEXES ET LA MAINTENANCE DES CAMÉRAS DE VIDEOPROTECTION (2019-13)
07-11-2025	d/1.1/2025/424	DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA CAVP

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_026

17/11/2025	d/3.5.3/2025/425	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE LES NYMPHEAS DU PARISIS ET DE SES MATERIELS AVEC LE COLLEGE MAUBUISSON
17/11/2025	d/1.1/2025/426	AVENANT N°3 AU MARCHÉ A PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE TRAVAUX, D'ENTRETIEN AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE, SPORTIVES ET DE MISE EN PLACE ET D'ENTRETIEN DES ILLUMINATIONS
18/11/2025	d/8.8.1/2025/427	CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT ÉCOLOGIQUE DES BERGES DU BASSIN DES MOULINETS
25/11/2025	d/7.5/2025/428	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN COLLECTEUR UNITAIRE, RUE DU PRE BROCHET A SANNOIS.
25/11/2025	d/1.4.1/2025/429	ELABORATION STRATEGIE FONCIERE PAR LE CEREMA
25/11/2025	d/3.3.1/2025/430	AVENANT N°5 CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIETE RH'VENTURE.
25/11/2025	d/3.3.1/2025/431	AVENANT N°1 CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIETE APRIM INGENIERIE
25/11/2025	d/3.3.1/2025/432	AVENANT N°2 CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIETE ECAMIANTE
7/11/2025	d/3.3.1/2025/433	AVENANT N°1 CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIETE DECO & DESIGNS
27/11/2025	d/3.3.1/2025/434	AVENANT N°1 CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIETE IROKAI
28-11-2025	d/1.1/2025/435	DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ D'HABILLEMENT DESTINÉ A LA POLICE MUNICIPALE (2025-45)
28/11/2025	d/8.9/2025/436	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE LA FAUSTA RELATIF POUR LE SPECTACLE « PEUR DE QUOI » À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU SAINT-LEU-LA-FORÊT
01/12/2025	d/8.9/2025/437	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ART & MUNDO POUR QUATRE SPECTACLES DE LA CONTEUSE YAIDA JARDINES OCHOA DANS LES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE VAL PARISIS
01/12/2025	d/8.9/2025/438	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION JEUREKA POUR 14 ANIMATIONS JEUX DE SOCIÉTÉ DANS LES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE VAL PARISIS
01/12/2025	d/7.5/2025/439	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉ DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX POINTS D'ARRÊT DE BUS SUR LA COMMUNE D'ERMONT POUR LES LIGNES 1414 ET 1422

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_026

01/12/2025	d/7.5/2025/440	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITE DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX POINTS D'ARRET DE BUS SUR LA COMMUNE DE TAVERNY POUR LA LIGNE 1410
01/12/2025	d/7.5/2025/441	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITE DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX POINTS D'ARRET DE BUS SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET POUR LES LIGNES 1412, 1414 ET 1450
01/12/2025	d/8.9/2025/442	CONVENTION DE PRESTATION POUR 7 ATELIERS D'ÉCRITURE JEUNESSE PAR EMMA ONGENYI-BEZIZ À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
01/12/2025	d/3.3.1/2025/443	CONVENTIONS D'HERBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT AI CAPITAL PARTNERS
01/12/2025	d/3.3.1/2025/444	CONVENTIONS D'HERBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT NABATEA BUILD
02/12/2025	d/1.5/2025/445	PROTOCOLE DE COFINANCEMENT AVEC L'EPFIF POUR L'ETUDE STRATEGIE FONCIERE
03/12/2025	d/3.2/2025/446	CESSION D'UN VÉHICULE AUPRÈS D'UN AGENT CAVP
03/12/2025	d/3.2/2025/447	CESSION D'UN VÉHICULE AUPRÈS D'UN AGENT CAVP
03/12/2025	d/3.2/2025/448	CESSION D'UN VÉHICULE AUPRÈS D'UN AGENT CAVP
03/12/2025	d/3.2/2025/449	CESSION D'UN VÉHICULE AUPRÈS D'UN AGENT CAVP
03/12/2025	d/8.9/2025/450	CONVENTION POUR UN ATELIER « SUSPENSION DE NOEL » AIRE « LA VERDINE » PIERRELAIE
05/12/2025	d/8.9/2025/451	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'ÂMA » ET LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
05/12/2025	d/8.9/2025/452	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'E.S.A.T. DE SANNOIS ET LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
06/12/2025	d/8.9/2025/453	CONTRAT DE CESSION AVEC M. PHILIPPE FONTAINE RELATIF A UN CAFÉ-PHILO « LE DÉSENCHANTEMENT DU MONDE : SOMMES-NOUS CONDAMNÉS A VIVRE DANS UN MONDE SANS AME ET SANS ESPÉRANCE ? » - MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
06/12/2025	d/8.9/2025/454	CONTRAT DE CESSION AVEC LA SARL TOHU BOHU RELATIF À DEUX SPECTACLES « ROULÉ LE LOUP ET AUTRES CONTES'IN » D'ALBERT SANDOZ ET « A TROP CROQUER, ÇA CRAQUE » D'ANNE-LISE VOUAUX MASSEL – MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_026

18/12/2025	d/3.5.3/2025/455	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE MONTIGNY LES CORMEILLES DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE JEAN-MARIE LEGAUFFRE
08/12/2025	d/3.5.3/2025/456	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES GRANDS BAINS DU PARISIS DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE GAETAN LEO
08/12/2025	d/3.5.3/2025/457	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES GRANDS BAINS DU PARISIS DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE JULIEN MENGELLE
08/12/2025	d/3.5.3/2025/458	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES GRANDS BAINS DU PARISIS DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE SANDRINE MORILLON
08/12/2025	d/3.5.3/2025/459	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES GRANDS BAINS DU PARISIS DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE RENAUD NERI
08/12/2025	d/7.3/2025/460	BUDGET ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT
08/12/2025	d/3.5.3/2025/461	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET DE SES MATERIELS AVEC L'ASSOCIATION AEP95
09/12/2025	d/3.5.3/2025/462	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES GRANDS BAINS DU PARISIS DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE MARTIAL PETIT
09/12/2025	d/3.5.3/2025/463	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES GRANDS BAINS DU PARISIS DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE THEO BROULOU-VERDY
09-12-2024	d/3.5.5/2025/464	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE – ALICE MILLIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE NATATION
09/12/2025	d/3.5.3/2025/465	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES GRANDS BAINS DU PARISIS DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE GEOFFREY BELKOFF
09/12/2025	d/1.1/2025/466	AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA VOIRIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (2021-30)
11/12/2025	d/7.5/2025/467	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE CREATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES LORS DE LA REQUALIFICATION DE LA CHAUSSEE JULES CÉSAR (SÉQUENCE 8)
11/12/2025	d/7.1/2025/468	FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL
11/12/2025	d/8.9/2025/469	CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ERMONT POUR UN CONCERT « FLûTE ET CLARINETTE » À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2026_026

		MALRAUX (ERMONT)
11/12/2025	d/1.1/2025/470	ATTRIBUTION DU MARCHE CONTRÔLE TECHNIQUE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE DE LA CA VAL PARISIS (2025-41)
12/12/2025	d/3.5.3/2025/471	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES NYMPHEAS DU PARISIS DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE MR ANTHONY NERI
12/12/2025	d/3.5.3/2025/472	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE LES NYMPHEAS DU PARISIS DE LA CA VAL PARISIS AU PROFIT DE MR OLIVIER HIKKE
12/12/2025	d/7.2/2025/473	CONVENTION DE FIABILISATION DES BASES D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
12/12/2025	d/3.5.3/2025/474	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR CYCLONOVA POUR LE STATIONNEMENT D'UNE MAISON DU VELO MOBILE
15/12/2025	d/8.9/2025/475	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE DYS VO 95 POUR DES CONFÉRENCES ET ATELIERS DANS LES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE VAL PARISIS
15/12/2025	d/3.3.1/2025/476	CONVENTIONS D'HERBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT PCM – LE TREMLIN VAL PARISIS
15/12/2025	d/3.5.3/2025/477	CONVENTION D'OCCUPATION VEX'IN TRUCK ALLEE OSAKA – PAE DES EPINEAUX - FREPILLON
16/12/2025	d/3.5.3/2025/478	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE COMREILLES-EN-PARISIS ET DE SES MATERIELS AU DE M. JEAN PHILIPPE OMAR
16/12/2025	d/3.5.3/2025/479	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE COMREILLES-EN-PARISIS ET DE SES MATERIELS AU DE M. LAÏD BELAIDI
16/12/2025	d/3.5.3/2025/480	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE COMREILLES-EN-PARISIS ET DE SES MATERIELS AU DE M. QUENTYN VADUREL
16/12/2025	d/3.5.3/2025/481	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE COMREILLES-EN-PARISIS ET DE SES MATERIELS AU DE M. PHILIPPE RICHARD
16/12/2025	d/3.5.3/2025/482	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE COMREILLES-EN-PARISIS ET DE SES MATERIELS AU DE M. DEBONNES LAURENT
16/12/2025	d/8.9/2025/483	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE RELATIF À UN PRET TEMPORAIRE D'UN OUTIL D'ANIMATION POUR LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-BRASSENS À MONTIGNY-LES-CORMEILLES

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_026

17/12/2025	d/8.9/2025/484	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LES DOIGTS QUI RÊVENT POUR DEUX ANIMATIONS A LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU SAINT-LEU-LA-FORÊT
18/12/2025	d/8.9/2025/485	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DU PAIN POUR LE SPECTACLE « COMMENT CRÊPES ET CONTES SONT ARRIVÉS EN BRETAGNE... » À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
18/12/2025	d/8.9/2025/486	CONTRAT DE CESSION AVEC M. RENAULD DOMINIQUE POUR UN ATELIER DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE À LA BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
18/12/2025	d/1.1/2025/487	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
18/12/2025	d/3.5.3/2025/488	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PIERRE WILLIOT DE LA CAVP AU PROFIT DE M. RIVES SIMON
18/12/2025	d/3.5.3/2025/489	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PIERRE WILLIOT DE LA CAVP AU PROFIT DE M. BEN AMEUR SAMIR
18/12/2025	d/3.5.3/2025/490	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PIERRE WILLIOT DE LA CAVP AU PROFIT DE M. LAMLICHE HICHAME
20/12/2025	d/8.9/2025/491	CONVENTION POUR LE PRÊT D'UNE EXPOSITION CONSACRÉE AUX LIVRES ANIMÉS (POP-UP) PAR LAURENT LEBOEUF À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
27/12/2025	d/1.1/2025/492	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SUIVI ET CONTRÔLE DES CONDITIONS TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE CHALEUR (2025-42)
28/12/2025	d/1.1/2025/493	AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2025-09
27/12/2025	d/8.9/2025/494	CONTRAT DE CESSION AVEC M. BENJAMIN COSTE DE L'ASSOCIATION FAHRENHEIT 64.4 RELATIF À TROIS ATELIERS CRÉATIFS « DYSTOPIE OU COMMENT PARLER DU FUTUR AU PRÉSENT » À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 095-200058485-20260210-D_2026_026-DE

webdelib

N°D_2026_026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»